

Paris, le 07 Février 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du fonds **Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF**, un fonds commun de placement français.

Votre fonds sera absorbé le 15 mars 2024 par le fonds Amundi MSCI World, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi MSCI World** en remplacement de vos actions fonds Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par l'Autorité des marchés financiers, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoît Sorel,

Responsable de la ligne métier Amundi ETF, Indiciel & Smart Beta

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France
R.C.S. 433 221 074 Paris

Paris, le 07 Février 2024

FUSION DU FONDS

**Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF,
un Fonds Commun de Placement français (Code ISIN : FR0011869353)**

**dans Amundi MSCI World,
un fonds de la SICAV Amundi Index Solutions**

(la « Fusion »)

Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du fonds **Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF**, un Fonds Commun de Placement français (le « **Fonds Absorbé** ») géré par la société de gestion AMUNDI ASSET MANAGEMENT (« **Amundi AM** ») et nous vous en remercions.

Quels changements vont intervenir sur le Fonds Absorbé?

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et de la lisibilité de sa gamme de produits, et dans l'objectif de générer davantage d'efficience dans l'intérêt des investisseurs, la société de gestion Amundi AM a décidé de fusionner votre fonds **Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF**, un Fonds Commun de Placement français, dans le fonds **Amundi MSCI World**, un fonds de la SICAV **Amundi Index Solutions**, (ci-après le « **Fonds Absorbant** ») le 15 mars 2024.

La Fusion n'entraîne pas de modification du profil de risque/rendement ni de l'indicateur de risques SRI. Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Fonds Absorbant sont quant à eux plus faibles que ceux du Fonds Absorbé. La politique de distribution est quant à elle différente entre le Fonds Absorbé (capitalisant) et le Fonds Absorbant (distribuant).

A l'issue de l'opération décrite ci-après, vous deviendrez actionnaire du fonds Amundi MSCI World, un fonds de la SICAV Amundi Index Solutions, géré par Amundi Luxembourg S.A., une société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF").

La Fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive européenne 2009/65/CE (dite « Directive OPCVM IV ») en ce que les OPCVM impliqués sont établis dans deux Etats membres différents. Les deux OPCVM sont ainsi régis par des droits différents, le droit français pour le Fonds Absorbé et le droit luxembourgeois pour le Fonds Absorbant.

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 15 mars 2024, si vous souhaitez participer à la Fusion décrite ci-dessous, toute question et tout litiges relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV Amundi Index Solutions seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 15 mars 2024 (la « **Date d'Effectivité** »).

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché primaire:

Pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat sans frais de vos parts sur le marché primaire à partir du 08 mars 2024 après 18h30 CET. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 11 mars 2024.

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché secondaire:

Le Fonds Absorbé est un *Exchange Traded Fund* (« ETF »). Ainsi, **les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés doivent en principe acheter ou vendre les parts du Fonds Absorbé sur le marché secondaire**. La passation d'un ordre d'achat ou de vente de parts du Fonds Absorbé sur le marché secondaire pourra être réalisée jusqu'au 14 mars 2024. **Toutefois, la passation d'un tel ordre entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Fonds Absorbé.**

Les investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. **Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Veillez noter que les investisseurs participant à la Fusion recevront, en échange de leurs parts du Fonds Absorbé, des actions du Fonds Absorbant qui pourront elles aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?



- **Modification du profil de Rendement / Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque**: Non significatif

Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'opération de fusion par absorption peut avoir un impact sur leur situation fiscale personnelle, dans la mesure où (i) le Fonds Absorbé est établi en France alors que le Fonds Absorbant est établi au Luxembourg, (ii) le Fonds Absorbé revêt la forme contractuelle (Fonds Commun de Placement) tandis que le Fonds Absorbant fait partie d'une structure ayant la forme sociétaire (SICAV), (iii) ainsi qu'en raison de l'opération même de fusion.

Les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds Absorbé dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds Absorbant ?

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant partagent des caractéristiques similaires, notamment en termes de classe d'actifs cible, d'exposition géographique, de politique d'investissement et d'indices suivis, mais diffèrent à certains égards, en particulier en termes de prestataires de services, de politique de distribution et de forme juridique d'OPCVM (FCP et SICAV).

Les deux fonds cherchent à offrir une exposition à la performance du marché des actions des pays « développés » (tels que définis par le fournisseur d'indice) du monde entier.

Voici les principales différences entre votre Fonds Absorbé et le futur Fonds Absorbant.

	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant
Dénomination du Fonds	« Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF »	« Amundi MSCI World »
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF <i>Fonds Commun de Placement français</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>

Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV

Société de gestion*	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Dépositaire*	Société Générale	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
CAC	PriceWaterHouseCoopers Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Société Générale	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions-rachats	Société Générale	CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Régime juridique et politique d'investissement		
Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers ("AMF")	Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF")
Objectif de gestion*	<p>Le fonds est un OPCVM indiciel géré passivement.</p> <p>L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI World Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l' « Indicateur de Référence »), libellé en USD, et représentatif de la performance des entreprises de grande et moyenne capitalisation boursière sur les marchés développés, tout en minimisant au maximum la <i>tracking error</i> entre les performances du Fonds et celles de l'Indicateur de Référence. Le niveau anticipé de tracking error dans des conditions normales de marché est de 0.50%.</p>	<p>Le fonds est un OPCVM indiciel à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du fonds est de répliquer la performance de l'Indice MSCI World (« l'Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice.</p> <p>Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1 %.</p>

Frais		
Frais maximum	0.45% par an	0.38% par an se décomposant de la façon suivante : - Frais de gestion maximum : 0.28% par an - Frais maximum de gestion administrative: 0.10% par an
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	0.45% par an	0.38% par an
Commissions de souscription / rachat dont les droits de sortie ajustables acquis	<p>Marché primaire : Les participants autorisés traitant directement avec le Fonds paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : le Fonds étant un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des parts que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le</p>	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Fonds et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces</p>

	cadre de leurs opérations de bourse. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Fonds ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les parts peuvent être achetées et vendues.	commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.
--	--	--

Modalités de souscriptions/Rachats		
Abaissement du montant minimum de souscription*	Sur le marché primaire : 100,000 EUR Sur le marché secondaire : 1 part	Sur le marché primaire : 1,000,000 USD en montants équivalents dans la devise de la classe d'actions concernée. Sur le marché secondaire : 1 part

Informations pratiques		
Classe d'actions / parts		
Dénomination	« Lyxor PEA Monde (MSCI World) UCITS ETF – Capi »	« Amundi MSCI World UCITS ETF - EUR (D) »
ISIN	FR0011869353	LU2655993207
Politique de Distribution	Capitalisation	Distribution
Autres		
Exercice social	31 mars	30 septembre

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 30/01/2024.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si vous en acceptez les termes, vous recevrez, à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos parts du Fonds Absorbé des actions du Fonds Absorbant.

Si toutefois vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous avez à tout moment, la possibilité de sortir sans frais (hors commission de rachat acquise au Fonds Absorbé) dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de cette lettre si vous êtes un intervenant du marché primaire (souscription / rachat en direct auprès de la société de gestion) en demandant le remboursement de vos parts auprès de la société de gestion et/ou de son dépositaire, dans les conditions de montant minimum de rachat décrites dans le prospectus, ou de vendre vos parts actuelles ou les actions reçues en échange sur le marché secondaire (en bourse), selon les conditions habituelles de votre intermédiaire financier. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières. Des commissions d'intermédiaires pourront

s'appliquer sur lesquelles la Société de gestion n'a aucune influence (comme, par exemple, les frais de courtage relatifs aux ordres de ventes effectuées en bourse et prélevés par votre intermédiaire financier).

Vous pouvez procéder à la vente de vos parts du Fonds Absorbé en Bourse jusqu'au 14 mars 2024.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Documents

Les porteurs du Fonds Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus et le Document d'Informations Clé du Fonds Absorbant, disponibles sur le site internet www.amundiETF.com et sur demande auprès de la société de gestion. Les porteurs du Fonds Absorbé peuvent également obtenir sans frais et à tout moment auprès de la société de gestion du Fonds Absorbé une copie du rapport du commissaire aux comptes.

Les demandes des porteurs du Fonds Absorbé pourront être envoyées à l'adresse suivante :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

ou auprès de :

Amundi Asset Management,
91 boulevard Pasteur, 75015 Paris,
France.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel,
Responsable de la ligne métier Amundi ETF, Indiciel & Smart Beta

ANNEXE 1 **Echange de Titres**

À la Date d'Effectivité de la Fusion, l'actif et le passif du Fonds Absorbé seront transférés au Fonds Absorbant, et les détenteurs de parts du Fonds Absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs parts recevront automatiquement des actions Fonds Absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces détenteurs de parts acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Fonds Absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Fonds Absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'Effectivité de la Fusion en divisant la valeur liquidative (VL) par part du Fonds Absorbé sur la base de la VL à la date indiquée en Annexe 2 par la VL de la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbant à la même date, ajustée pour prendre en compte les frais de transaction associés à l'achat de titres par le Fonds Absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus et sous réserve de celles-ci. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de l'achat de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Fonds Absorbant. Il devrait être homogène à la commission de souscription généralement facturée par le Fonds Absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement représentatives des résultats futurs, les commissions de souscription indicatives peuvent être obtenues sur demande. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client par e-mail à l'adresse info_de@amundi.com. Si les parts du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la dernière date de VL du Fonds Absorbé.

Une classe d'actions du Fonds Absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbé. Pour chaque action du Fonds Absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbant.

ANNEXE 2
Calendrier récapitulatif

Evènement	Date
Suspension souscriptions / rachats marché primaire	08 Mars 2024 après 18h30 CET
Suspension rachats marché secondaire	14 Mars 2024 (à la clôture des marchés)
Date de la VL retenue pour la Fusion	14 Mars 2024
Date d'Effectivité de la Fusion par absorption	15 Mars 2024*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration ou la société de gestion (selon le cas applicable) du Fonds absorbé et du Fonds absorbant et notifiées par écrit aux détenteurs de parts ou actionnaires. Si les conseils d'administration ou société de gestion (selon le cas applicable) le cas échéant approuvent une Date d'Effectivité de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.

ANNEXE 3
Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Fonds Absorbés seront vendus afin de transférer uniquement des liquidités au Fonds Absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des détenteurs de parts, afin que la période entre la conversion en numéraire et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Fonds Absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Fonds Absorbé s'écarte de la performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Fonds Absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les détenteurs de parts du Fonds Absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.